Ville-Marie
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
Second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029). (dossier 1207303003)

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, le conseil d'arrondissement a adopté, sans modification, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le second projet de règlement CA-24-282.124 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).*

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'insérer de nouvelles conditions relatives aux usages conditionnels industriels dans un secteur M.4, d'élargir l'obligation d'étude de mitigation du bruit, lors d'une demande d'autorisation pour un usage sensible situé à proximité d'une infrastructure de transport, aux secteurs qui ne font pas l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) et de modifier la carte « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » afin d'ajouter les gares de triage situées dans le Vieux-Port, au sud de l'emplacement actuel de l'usine Molson ainsi qu'à l'ouest du centre Bell.

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

L'article 1 du second projet de règlement CA-24-282.124, ayant pour objet de limiter les nuisances engendrées par les usages industriels légers autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans les secteurs M.4, peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, laquelle peut provenir des zones visées et des zones contiguës, décrites ci-après.

Une telle demande vise à ce que l'article 1 du règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRE VISÉ

Une demande relative à ces dispositions peut provenir d'une zone faisant partie du territoire visé qui est constitué des zones visées 0016, 0056, 0060, 0095, 0103, 0113, 0146, 0155, 0172, 0176, 0183, 0248, 0249, 0253, 0259, 0275, 0280, 0289, 0319, 0328, 0333, 0339, 0365, 0382, 0393, 0407, 0417, 0437, 0451, 0478 et 0497 et des zones contigües 0004, 0005, 0008, 0010, 0012, 0017, 0023, 0029, 0030, 0031, 0033, 0035, 0036, 0042, 0044, 0049, 0053, 0059, 0061, 0067, 0071, 0077, 0083, 0084, 0090, 0100, 0101, 0102, 0105, 0109, 0114, 0115, 0122, 0124, 0125, 0129, 0136, 0142, 0147, 0153, 0154, 0156, 0158, 0160, 0162, 0165, 0166, 0178, 0179, 0181, 0190, 0200, 0204, 0209, 0218, 0224, 0240, 0252, 0258, 0285, 0300, 0312, 0330, 0342, 0349, 0369, 0372, 0373, 0380, 0385, 0386, 0392, 0405, 0406, 0412, 0423, 0425, 0444, 0452, 0460, 0471, 0481, 0483, 0498, 0508, 0509, 0517, 0526, 0527, 0539, 0542 et 0654, qui peut être représenté comme suit :

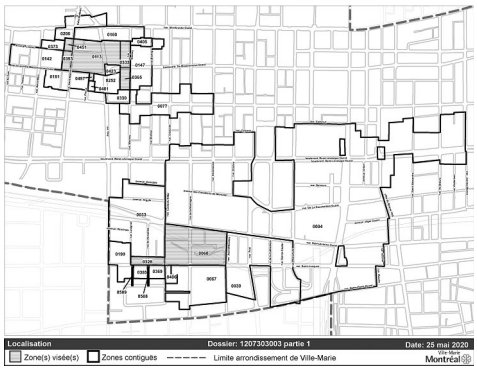

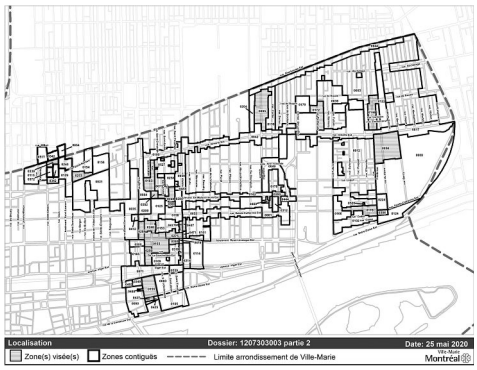

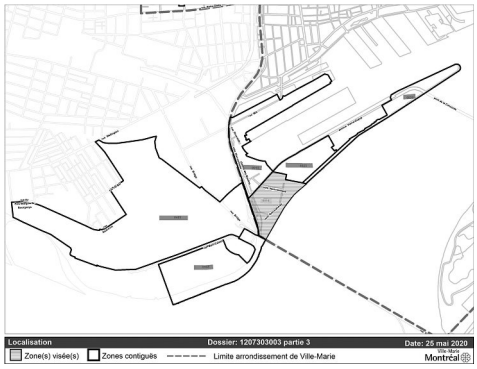

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue dans la période et par la manière prescrite à l'article 5.1 du présent avis, soit **au plus tard le 17 août 2020** :

5.1 ADAPTATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel n°2020-033 et à la résolution CA20 240321 adoptée le 8 juillet 2020 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, **les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 5 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 8 août au 17 août 2020** à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

- Par courriel :
secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca
OU
- Par courrier :
Demandes de participation à un référendum
a/s de Me Katerine Rowan,
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 17 août 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1)*.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire (article 1). Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Une copie du second projet de règlement et du sommaire décisionnel (1207303003) qui s'y rapporte peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie, en cliquant sur « Avis publics », ou de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 8 août 2020
La secrétaire d'arrondissement,
Katerine, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2295908

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 211 de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 4**
EXIGENCES RELATIVES À UN USAGE CONDITIONNEL ASSOCIÉ À LA CATÉGORIE M.4

211.1. Dans un secteur de la catégorie M.4, un usage conditionnel industriel associé à cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1° aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations ou des déversements toxiques ne peut être utilisée;
2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;
3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;
4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. ».

2. Le paragraphe 2° de l'article 307.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ».

3. L'annexe G de ce règlement est modifiée par le remplacement :

1° de son intitulé par l'intitulé suivant :

« **ANNEXE G**
RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »;

2° du plan intitulé « Gare de triage, voies de circulation véhiculaire et ferroviaire à débit important » par le plan intitulé « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » joint en annexe A au présent règlement.

_____

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « RÉSEAUX FERROVIAIRE ET ROUTIER À FORT DÉBIT »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2020.

GDD _____

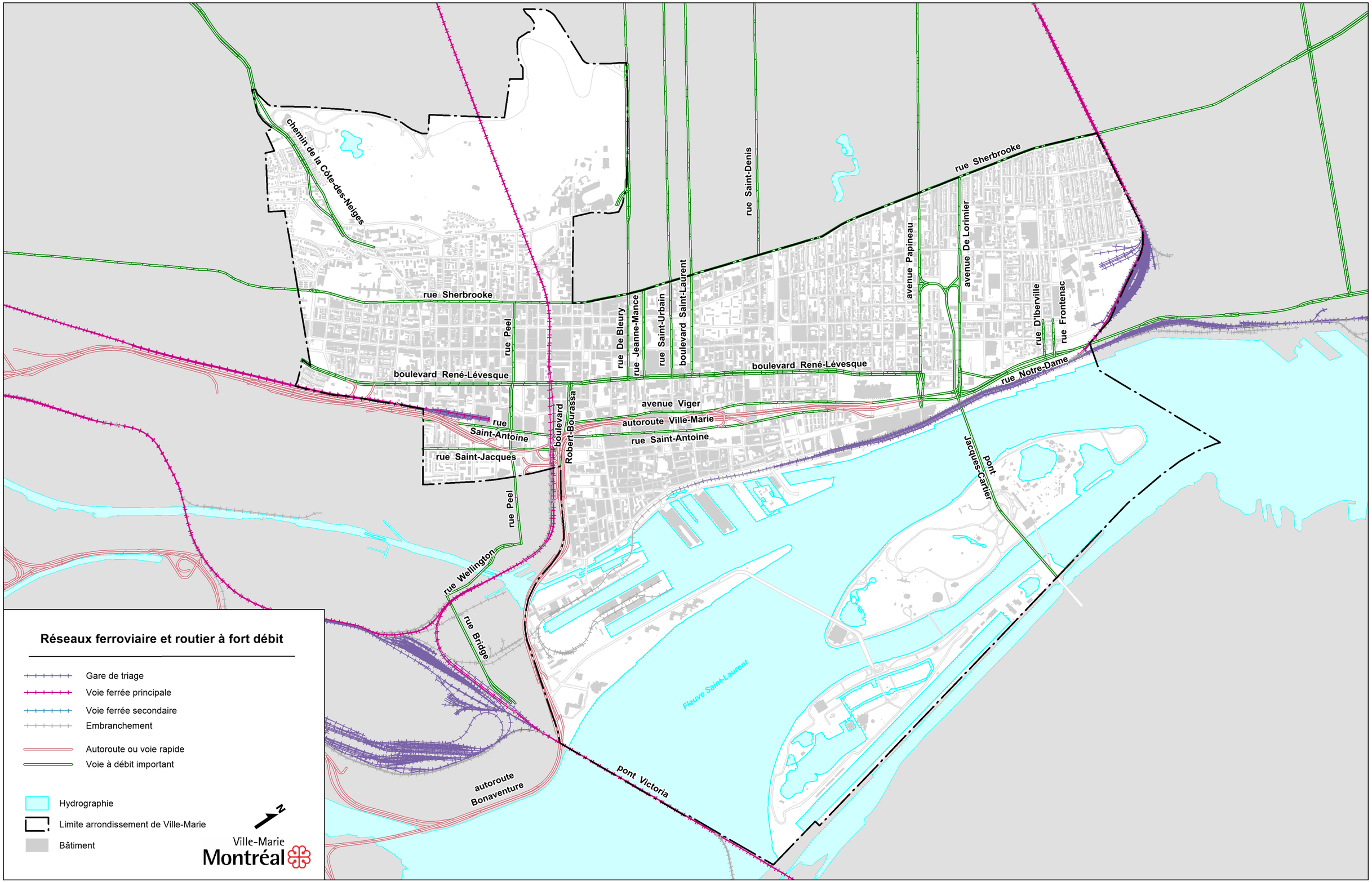

Annexe A: Annexe G - Réseaux routier et ferroviaire à fort débit

Numéro dossier : 1207303003

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240321

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 juin 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter, sans modification, le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029);

De poursuivre la procédure d'adoption du projet faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3). "

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.124
1207303003

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1207303003
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029)

Contenu

Contexte

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).

Décision(s) antérieure(s)

S.O.

Description

La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :

- insérer de nouvelles conditions relatives aux usages conditionnels industriel dans un secteur M.4;
- élargir l'obligation d'étude de mitigation du bruit, lors d'une demande d'autorisation pour un usage sensible situé à proximité d'une infrastructure de transport, aux secteurs qui ne font pas l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- modifier la carte « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » afin d'ajouter les gares de triage situées dans le Vieux-Port, au sud de l'emplacement actuel de l'usine Molson ainsi qu'à l'ouest du centre Bell.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

Justification

La proposition de PPU des Faubourgs est l'occasion de réviser plusieurs dispositions existantes de la réglementation d'urbanisme. Ainsi, deux orientations du PPU auront un impact sur l'habitabilité du secteur :

- la transformation d'un vaste secteur industriel en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés;
- le parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale.

Afin de limiter les nuisances engendrées par les usages industriels légers autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans les secteurs M.4 (localisés sur la carte en pièce jointe de ce sommaire) tels que la fabrication de bijoux, de jouets, de miroirs, d'instruments de musique, l'assemblage d'appareils électronique ou la production vidéo, il est proposé d'introduire un article énonçant les exigences suivantes :

- aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations ou des déversements toxiques ne peut être utilisée;
- les émissions d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doivent jamais être perceptibles hors de l'établissement;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;
- toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

Ces normes s'appliquent déjà dans les secteurs M.7, M.8 et M.9 où ces usages sont autorisés de plein droit. Cette disposition est la seule qui soit susceptible d'approbation référendaire.

Concordance au Schéma d'aménagement et de développement - Usages sensibles
Adopté en 2016, le règlement modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) prévoyait de nouvelles dispositions pour les usages sensibles situés à proximité de gares de triage. Sur la carte de ces gares, deux d'entre elles n'étaient pas encore représentées, soit celle du port de Montréal, située au sud de l'usine Molson, et celle située à l'est de la gare Lucien-L'Allier.

Avec la modification de l'affectation Industrie pour l'emplacement actuel de l'usine Molson, il est nécessaire de modifier la carte afin d'y ajouter ces gares de triage manquantes, puisque le développement de ce site comprendra des usages sensibles tels qu'une école ou des logements. L'élargissement de l'obligation de produire une étude de bruit à l'ensemble du territoire situé à proximité d'une gare de triage, et non seulement à un site compris dans le territoire d'un PPU, permet de compléter cette concordance.

Considérations

- avec l'adoption prévue du PPU des Faubourgs, un vaste secteur industriel de son territoire sera transformé en un secteur mixte où les usages résidentiels seront autorisés;
- le PPU des Faubourgs a également un parti pris en faveur du maintien des petites activités d'emplois notamment l'industrie légère et la production artisanale;
- la proposition permet de pérenniser le maintien des emplois de fabrication dans l'arrondissement;
- l'élargissement des études de bruits au secteur de l'usine Molson permet de compléter la conformité au SAD dans un contexte où des usages sensibles y seront autorisés lors de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Ainsi, puisque ces modifications se font en concordance au Schéma d'aménagement, la **Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité** est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Développement durable

Favoriser l'habilité des milieux de vies du centre-ville

Impact(s) majeur(s)

S.O.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

S.O.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Conseil d'arrondissement: Première lecture du projet de règlement
- Procédure de consultation publique écrite
- Conseil d'arrondissement: Deuxième lecture du projet de règlement
- Période de réception des demandes au bureau d'arrondissement pour permettre l'ouverture d'un registre d'approbation référendaire
- Conseil d'arrondissement: Adoption du règlement

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

S.O.

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention
Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Parties prenantes	Services
Jean-François MORIN	Ville-Marie
Lecture : Jean-François MORIN, 28 mai 2020	

Responsable du dossier	Endossé par:
Olivier LÉGARÉ Conseiller en aménagement Tél. : 514 872-8524 Télécop. : 514 123-4567	Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique Tél. : 514 872-9545 Télécop. : 514 123-4567 Date d'endossement : 2020-05-20 08:26:29

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Sylvain VILLENEUVE Directeur Tél. : 514-872-8692 Approuvé le : 2020-05-20 08:56	Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1207303003